

211C0761
FR0000035719-OP019-RA03

24 mai 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

(Euronext Paris)

- 1 - Le 24 mai 2011, à 15 heures 15, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, d'un projet d'offre publique de rachat par la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1 5° du règlement général.

La société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR s'engage irrévocablement à racheter un maximum de 850 000 de ses propres actions, représentant 26,15% du capital de la société¹, au prix unitaire de **21 €** en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions annulées.

L'offre est soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, convoquée pour le 24 juin 2011, des résolutions nécessaires à la réduction de capital au titre de l'offre publique de rachat d'actions.

L'initiateur précise ce qui suit :

« Verneuil & Associés et Verneuil Participations, détenue à hauteur de 90% environ par Verneuil & Associés, détiennent, à la date du 17 avril 2011, directement et indirectement, 830 832 actions de la société représentant 938 607 droits de vote, soit 25,56% du capital et 27,59% des droits de vote de la société.

Verneuil Participations envisage d'apporter à l'offre 174 832 actions de la société. Verneuil & Associés n'envisage pas d'apporter à l'offre les actions qu'elle détient dans la société.

Dans l'hypothèse où la réduction de capital porterait sur l'ensemble des titres visés par l'offre, Verneuil & Associés et Verneuil Participations viendraient à détenir, directement et indirectement, 27,33% du capital et 29,92% des droits de vote de la société.

Le cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés a été nommé comme expert indépendant en application des articles 261-3 et suivants du règlement général de l'AMF, afin de se prononcer sur le caractère équitable du prix de l'offre ».

¹ Sur la base d'un capital composé de 3 250 000 actions représentant 3 402 586 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Si le nombre d'actions présentées à l'offre est supérieur au nombre d'actions visées par l'offre, il sera procédé pour chaque actionnaire vendeur, conformément à l'article R. 225-155 du code de commerce, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être le propriétaire.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - La cotation des actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR sera reprise le 26 mai 2011.
-